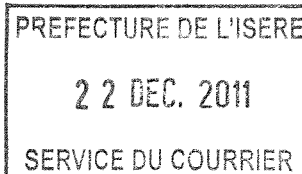


SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL

Du 19 décembre 2011



Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance : 30

Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés : 29

Quorum requis : 9 entités territoriales

présentes ou représentées : 16

6667 voix

présents ou représentés : 9 971 voix

PRESENTS

Titulaires

Mmes et MM. Marc BAÏETTO, Geneviève FIORASO, Gilles MOULIN, Jean-Philippe MOTTE, José ARIAS, Catherine KAMOWSKI, Marie-Christine TARDY, Yannick OLLIVIER (Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole), M. Robert PINET (Communauté de Communes du Pays de Saint Marcellin), Jean-Paul BRET, Bernard LEGRAND, Jean-Luc BALLY (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Robert RIOTTON (Communauté de Communes de Monestier de Clermont), Marie-Claire BRIZION (Communauté de Communes du Canton de Clelles), Jean-Paul MAUBERRET (Communauté de Communes du Canton de Mens), Georges CLAVERI (Communauté de Communes du Sud Grenoblois), Didier RAMBAUD (Communauté de Communes de Bièvre Est), Bernard GILLET (Communauté de Communes du Pays de Chambaran), Claude NICAISE (Communauté du Territoire de Beaurepaire), Georges PELLETIER (Communauté de Communes de Vinay), Jean-Claude POTIE (Communauté de Communes de la Bourne à l'Isère), Dominique CLOUZEAU-GERMAIN, Philippe VOLPI, Charles BICH, Jacques GUILLOT (Communauté de Commune du Grésivaudan).

Suppléants

Mmes et MM. Philippe de LONGEVIALLE, Georges GADUEL, Aline BLANC-TAILLEUR, Alberte BONNIN-DESSARTS (Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole), Jean DUCHAMP (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Gilbert HILAIRE (Communauté de Communes de Bièvre Liers), François BROTTES (Communauté de Communes du Grésivaudan).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Christian COIGNÉ à Mme Marie-Christine TARDY

M. Yannick NEUDER à M. Bernard GILLET

M. Jean-Pierre BARBIER à M. Gilbert HILAIRE

M. Georges EMINET à M. Georges PELLETIER

M. Jacques GUILLOT à M. François BROTTES

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mme et MM. Annie MOURAILLE, Emmanuel CHION, Nadine MORDANT (Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole), Pascale MAURY (Ville de Grenoble), Valérie LACOUA (Communauté de Communes du Grésivaudan), Bertrand CHRISTIAN (Conseil de Développement – Grésivaudan), Annick DESBONNETS (DDT 38), Pierre GUERRY (Les Affiches), Laurent GALLIEN (France Bleu Isère), Pierre DUTEL (LAHGGLO) Michel EVIN, Alain PERRON, Sabine SIRUGUE, Murielle PEZET-KUHN, Gabriel JOURDAN (AURG), Philippe AUGER, Céline BENOIT-TAHMAZIAN, Diane FOMBONNE, Olivier ALEXANDRE, Jacques SAVINE, Charlotte LE GOUIC (Etablissement Public du SCoT).

PERSONNES EXCUSÉES

M. Denis ROUX, (Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole),

Objet : Délibération relative au bilan tiré de la concertation sur le projet de SCoT et visant à l'arrêt du SCoT

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCOT 2030** DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

COMITE SYNDICAL DU 19 DECEMBRE 2011

PREFECTURE DE L'ISERE

22 DEC. 2011

SERVICE DU COURRIER

DELIBERATION N°11-XII-I

Objet : Délibération relative au bilan tiré de la concertation sur le projet de SCOT et visant à l'arrêt du Scot

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants, L121-10 et suivants, L122-1 et suivants, et L300-2

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 juillet 2000, approuvant le Schéma Directeur (SD) de la Région Urbaine Grenobloise (RUG) et les délibérations ayant suivi portant sur l'évolution de son contenu et/ou de son périmètre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007 - 06856, portant sur l'extension de périmètre du syndicat mixte du Schéma Directeur de la R.U.G.,

Vu la délibération du Comité syndical du 23 novembre 2009 relative à la délibération prescrivant la révision du SD de la R.U.G. pour une transformation en Scot et définissant les objectifs et modalités de concertation,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 octobre 2010 portant sur l'adhésion au Syndicat Mixte des EPCI du Trièves,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2009 - 10775, n°2010 - 01259, n°2011222 - 0019 portant sur la modification de périmètre et la modification des statuts transformant le Syndicat mixte en Etablissement public du Scot de la Région Urbaine de Grenoble (EP SCOT RUG) selon sa nouvelle dénomination,

Vu le « porter à connaissance » (PAC) de Monsieur le Préfet de l'Isère transmis en date du 18 mars 2009 et complété à plusieurs reprises notamment en septembre 2009, et en date du 12 octobre 2010, du 17 mars 2011, du 28 avril 2011, du 23 mai 2011, du 12 août 2011, du 23 novembre 2011 et du 30 novembre 2011.

Vu les débats au sein du Comité Syndical en date des 9 juillet et 10 décembre 2010, sur les objectifs politiques du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu le bilan de la concertation sur le projet de SCOT, tiré le 7 décembre 2011 par le Président,

Le Président expose :

Par délibération n°09-XI-I du 23 novembre 2009, le Comité Syndical a prescrit la révision du Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise pour le transformer en SCoT et a décidé :

« - de fixer à la procédure de concertation organisée durant toute la durée de l'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales dont les associations environnementales et de

cadre de vie, les acteurs socio-économiques dont les représentants de la profession agricole et des milieux économiques les objectifs suivants :

- permettre une large information, sensibilisation et appropriation du projet par les acteurs de la RUG,
 - permettre la mobilisation, la participation et le recueil d'avis pour aider à la prise de décisions,
 - engager le débat avec les territoires voisins et les PNR,
 - mesurer l'adéquation entre les objectifs et les moyens donnés par les élus au SCoT et les aspirations des habitants ;
- d'arrêter comme suit les modalités de la concertation :
- la mise en place de documents largement diffusables d'information et de mise en débat sur les démarches SCoT,
 - l'organisation de réunions publiques,
 - la diffusion d'informations et de documents de mise au débat par voies de presse et médias mais, également, par les supports propres au Syndicat Mixte, aux collectivités et acteurs de la RUG ».

Il ressort du bilan que j'ai tiré de la concertation, que la démarche effectivement mise en place et dont les élus du Comité syndical ont été les porteurs, a permis :

- d'associer un nombre élargi d'acteurs aux différentes phases de l'élaboration,
- de maintenir un niveau d'information et de participation constant des habitants en permettant aux associations et Conseils de développement d'être force de proposition,
- de faciliter, pour les habitants qui ne sont pas dans ces associations, d'avoir accès à une information régulière, de participer aux débats, et de faire connaître leur opinion.

Il en ressort de même que la prise en considération de nombreuses contributions a permis de faire évoluer le contenu du PADD puis celui du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) pendant leur élaboration, notamment sur les thèmes suivants : organisation des déplacements, objectifs d'offre de logements sociaux, définition de la trame verte et bleue, développement d'un cadre de vie urbain de qualité, etc...

Pour plus de précisions, chacun a pu prendre connaissance du bilan qui vous a été diffusé le 13 décembre 2011.

Ainsi, il peut être affirmé que les deux années qui viennent de s'écouler ont été riches en débat, en concertation et en mobilisation des élus et des acteurs publics et privés autour de la révision du Schéma directeur adopté le 12 juillet 2000 pour sa transformation en Scot.

Les orientations du PADD, ont été débattues en Comité syndical du 9 juillet 2010 et du 10 décembre 2010, en conformité avec les dispositions de l'article L 122-8 du code de l'urbanisme.

Vous avez tous participé à de nombreuses réunions, et vous avez été destinataires régulièrement des différentes contributions, rédactions d'avant-projet et de leurs évolutions, vous permettant de procéder en toute connaissance de cause aux nombreux choix et arbitrages ayant conduit à la version actuelle du SCOT qui vous a été transmise le 13 décembre 2011.

Il est donc inutile de vous en rappeler les enjeux, le contenu et la portée, étant persuadé que chacun a eu à cœur de prendre connaissance régulièrement des éléments composant ce document de planification, tel qu'il est annexé au présent projet de délibération :

- Rapport de présentation,
- Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Document d'orientation et d'objectifs (DOO) et ses cartes

Ainsi, au terme de cette grande mobilisation, nous ayant rassemblé autour de ce projet porteur pour notre territoire que nous voulons dynamique, durable et solidaire, au bénéfice de tous, vous êtes en mesure de délibérer pour arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine de Grenoble (SCOT RUG).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident :

- d'approuver le bilan de la concertation tiré par le Président, reflétant bien l'ensemble des démarches et acquis, et de prendre acte des contributions apportées par cette concertation au contenu des documents du projet de SCOT à arrêter,

- d'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Urbaine de Grenoble (SCOT RUG), joint à la présente délibération

Précise que :

- La présente délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis selon les dispositions de l'article L 122-8 du Code de l'urbanisme,

- Afin d'améliorer la lisibilité du document arrêté le comité syndical autorise que des modifications portant sur la forme du dossier (mise en page, syntaxe...) soient apportées avant envoi aux personnes publiques associées ou aux personnes consultées, sans remise en cause du fond du dossier,

- Après recueil de ces avis, le projet sera soumis à enquête publique avant son approbation,

- Conformément à l'article R. 122-9 et R 122-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'EP SCOT au siège des EPCI et communes membres de l'EP SCOT et dans les 273 communes du périmètre du SCOT.

Fait à Grenoble, le 19 décembre 2011

Vote :

Voix pour : 8 634

Voix contre : 906

Abstention : 431

Le Président

**Etablissement public du SCOT
de la région urbaine de Grenoble**